



BULLETIN DE SOUSCRIPTION de parts sociales

IMPORTANT : document à imprimer et signer en deux exemplaires dont un à retourner à :
SCIC SAS VoisiWATT – 2 Rue Camille Claudel – 26100 ROMANS SUR ISERE

Pour les personnes physiques (et représentant des personnes morales):

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur

Nom _____ Nom de naissance : _____ Prénom _____

Date de naissance ____/____/____ à _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Courriel : _____ Tél : _____

Complément pour les personnes morales :

Agissant en qualité de : _____ Raison Sociale : _____

Forme juridique : _____ Siège social : _____

N° Siret : _____ Code APE /NAF : _____

Déclare vouloir devenir sociétaire de la SCIC SAS VoisiWATT.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à une procédure d'agrément prévue par les statuts de la SAS. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts. Les apports minimums sont de 100€ pour les personnes physiques et 1000€ pour les personnes morales. La valeur nominale d'une action est de 100€.

Déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la SCIC SAS VoisiWATT. La valeur nominale d'une action est de 100€.

Nombre de parts souscrites : _____ part(s) de 100€ = _____ (en chiffres)
_____ (en toutes lettres)

Représentant la libération intégrale de la totalité de toutes les parts souscrites.

Règlement par chèque à l'ordre de VoisiWATT, en date du :

Règlement par virement, IBAN FR76 1390 6001 6900 1872 8900 917, en date du :

Je reconnais par la signature du présent bulletin adhérer à l'objet social de la société VoisiWATT, SCIC SAS à capital variable, tel qu'il est formulé dans ses statuts et conserver une copie du présent bulletin de souscription. Un certificat de parts sociales me sera envoyé après encaissement du montant de mon engagement.

Je reconnais que j'ai pris connaissance du document d'informations synthétique, des statuts et de toutes les pages de ce bulletin.

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la SCIC VoisiWATT ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de sa part. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de VoisiWATT : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait en deux exemplaires originaux à _____ le : ____/____/____

Signature

(Pour les sociétés, signature du/des représentants légaux et cachet de l'entreprise)

VoisiWATT – SCIC SAS à capital variable - N° Siret : 832 503 510 00014

RCS de Romans sur Isère - APE : 3511 Z - Siège social : 2 Rue Camille Claudel 26100 Romans sur Isère

Pièces à joindre à ce bulletin :

- copie R/V de la pièce d'identité du particulier ou du représentant légal certifiée conforme à l'original (« Je, soussigné XXX certifie cette copie conforme à l'original + date + signature »)
- soit un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les particuliers, soit le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ou un extrait K-bis de moins de 3 mois pour les sociétés
- copie certifiée conforme du pouvoir du représentant de la personne morale.

Les informations communiquées seront enregistrées par VoisiWATT uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de VoisiWATT – 2 Rue Camille Claudel – 26100 Romans sur Isère.

Notification par le conjoint de sa renonciation à être associé

Je soussigné(e), Nom /Prénoms....., habitant à (adresse complète)

Déclare avoir pris connaissance des statuts de la Scic SAS VoisiWATT, à laquelle mon conjoint

M / Mme Nom / Prénom

souhaite apporter la somme de€ (..... €),

correspondant à parts sociales au nominal de **100 €**, dépendant de notre communauté de biens.

Je déclare donner mon consentement à l'apport effectué par mon conjoint, en application de l'article n°1424 du code civil. Je déclare ne pas vouloir me prévaloir de la qualité d'associé(e) en vertu de l'article 1832.2 du code civil.

Date

Signature du conjoint :

Paraphe :

Souscription au capital de la SCIC SAS VoisiWATT

Le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

La finalité d'intérêt collectif a été définie comme :

- Etre une entreprise au service de son territoire et appartenant à ses citoyens réunis dans une gouvernance ouverte, démocratique et transparente,
- Proposer sur le territoire Nord Drôme un développement pérenne de la production d'énergie renouvelable et une incitation à la sobriété et à l'efficacité énergétique basée sur la notion de biens communs,
- Créer de la valeur sur son territoire en contribuant à l'autonomisation, l'indépendance et la sécurité énergétique et en maximisant les retombées économiques locales et les bénéfices extra-monétaires (externalités positives).

Comment fonctionne la coopérative ?

VoisiWATT est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative.

Les sociétaires sont répartis de manière exclusive dans l'une des 5 catégories suivantes :

- Catégorie des garants du projet : Personnes physiques ou morales garantes de l'éthique et de l'orientation à long terme du projet, et qui, par sa personne et ses qualités propres, atteste de l'adéquation du projet avec l'évolution des techniques, des environnements naturels, sociétaux, administratifs et financiers.
- Catégorie des salariés et des producteurs des biens et services : Personnes physiques ayant un contrat de travail avec la Scic ou Personnes physiques ou morales produisant les biens et services réalisés et vendus par la Scic.
- Catégorie des apporteurs d'espace : Personnes morales ou physiques qui apportent un espace propice à l'installation d'une centrale photovoltaïque et qui bénéficient des services de VoisiWATT.
- Catégorie des partenaires : Personnes morales apportant une expertise technique, administrative ou financière en lien avec l'activité de VoisiWATT
- Catégorie des soutiens : Personnes physiques ou morales de droit privé ou public apportant un soutien financier et/ou de compétence pour soutenir la dynamique d'entreprises de territoire.

Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts, disponibles sur demande. Chaque catégorie peut être représentée au Conseil Coopératif de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. La SCIC SAS VoisiWATT est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SAS classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de VoisiWATT.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fonds de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables peut souscrire des parts sociales. Tout nouvel actionnaire doit être agréé selon la procédure statutaire (décision des présidents de la SCIC et du Conseil de surveillance ou du conseil de surveillance).

Dans le cas où le souscripteur est marié sous le régime de la communauté de biens, celui-ci doit en informer son conjoint.

Paraphe :

VoisiWATT – SCIC SAS à capital variable - N° Siret : 832 503 510 00014

RCS de Romans sur Isère - APE : 3511 Z - Siège social : 2 Rue Camille Claudel 26100 Romans sur Isère

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli, avec les documents complémentaires. La souscription minimum est d'1 part sociale pour les personnes physiques et de 10 parts sociales pour les personnes morales. La valeur nominale de la part sociale est fixée à 100 €. Un certificat de part vous sera retourné dès l'encaissement des montants souscrits. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil Coopératif, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 5 ans pour tous les sociétaires, sauf les apporteurs d'espaces, dont les parts sociales ne sont remboursables qu'en fin de bail.

Le placement d'argent dans la société VoisiWATT est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de VoisiWATT une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital social de VoisiWATT est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société par Actions Simplifiée.

Le capital investi peut cependant bien sûr être retiré (l'entreprise dispose d'un délai légal maximum de 5 ans pour rendre les parts demandées afin d'assurer sa stabilité financière). Le document d'informations synthétique soumis à l'AMF, et disponible sur simple demande, détaille ces risques.

Quels sont les avantages financiers ?

■ Participation à la vie de la coopérative

Tout sociétaire peut participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale sur le principe « une personne = une voix ».

■ Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Les intérêts aux parts sociales sont versés dans la limite du taux moyen de rendement des obligations. Les parts sociales ne peuvent être réévaluées.

■ Avantages fiscaux

La souscription de parts sociales de la SCIC VoisiWATT n'ouvre pas droit à l'avantage fiscal instauré par l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts.

VoisiWATT attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer.

Plus que dans toute autre société commerciale classique, être sociétaire d'une société coopérative d'intérêt collectif permet de s'impliquer collectivement dans sa gouvernance, de participer à la définition de ses orientations et conduit à s'approprier ses objectifs.

Paraphe :